

Le REH au sein des politiques publiques

Qui sommes-nous ?

**Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire**

Direction générale de la
performance économique et
environnementale
des entreprises (DGPE)

Emmanuel Steinmann

**Ministère de la transition
écologique et de la cohésion des
territoires**

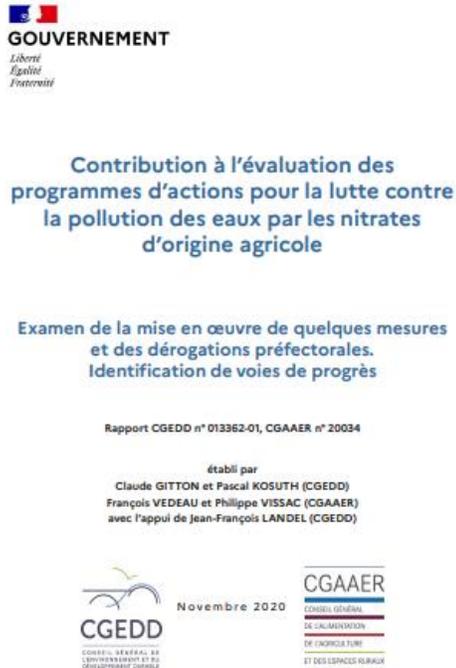
Direction de l'Eau
et de la Biodiversité (DEB)

Karine Belna

Le REH dans le septième programme d'actions nitrates (PAN7)

Recommandation des inspections générales en 2020

- **Généraliser la pratique du reliquat entrée d'hiver (REH) / début de drainage (RDD)** afin de mieux apprécier les résultats des mesures des programmes d'actions



Recommandation 6

Structurer la production, le partage et la diffusion de connaissances actionnables dans le cadre de la directive « nitrates », et pour cela :

(i) introduire dans le programme d'actions national un observatoire des reliquats d'azote dans le sol en début de drainage servant de référentiel pour l'amélioration des pratiques,

et (ii) développer les connaissances prioritairement dans trois domaines : la dynamique des stocks d'azote minéral dans le sol, la gestion des intercultures et la gestion des réseaux de drainage. Ces domaines constituent des leviers de gain d'efficacité et pourraient être pris en charge au niveau national par des réseaux mixtes technologiques.

Intérêt des reliquats azotés (REH/RPR) dans la réglementation « nitrates »

- **Le bilan azoté post-récolte, mobilisé jusqu'alors en cas d'adaptation à la couverture des sols, éclaire peu le risque de lessivage d'azote et est souvent mal renseigné (CGAAER –CGEDD, 2020)**
- **Les reliquats début de drainage / post-récolte : des indicateurs de « résultat », situé entre les « moyens » (prescriptions du pgm nitrates) et « l'impact » (surveillance de la qualité de l'eau) , appréhendables par l'agriculteur, permettant de sensibiliser au risque de fuites de nitrate selon leurs pratiques**
- **Comblent la lacune actuelle du dispositif d'évaluation des programmes d'actions sur la compréhension des fuites de nitrate vers les eaux, en se donnant les moyens réglementaires d'initier le renforcement du programme d'actions sur ce sujet**

Le nouveau PAN introduit le REH dans certaines situations

- C'est l'une des analyses obligatoires possibles au titre de la mesure sur l'équilibre de la fertilisation azotée (mesure 3)
- C'est l'indicateur de risque de lixiviation* :
 - ◆ dans les cas dérogatoires d'épandage sur couverts d'interculture en période d'interdiction (notes de bas de tableau mesure 1),
 - ◆ dans certains cas d'*adaptation* à la couverture des sols (mesure 7)
- C'est l'une des mesures de renforcement que le programme régional (PAR) peut imposer en « zone d'action renforcée » (ZAR) [seuil à ne pas dépasser]
- Les analyses doivent être transmises à l'administration
- Travaux initiés pour la mise en place d'un observatoire au niveau national pour la valorisation de ces analyses

* Le bilan azoté est retenu dans le cas de sols impropres à l'analyse de reliquats

Appel à manifestation d'intérêt Innov'Azote & REH

Rapport IGEDD-CGAAER de 2020

<https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0011927>



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contribution à l'évaluation des programmes d'actions pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Examen de la mise en œuvre de quelques mesures et des dérogations préfectorales. Identification de voies de progrès

Rapport CGEDD n° 013362-01, CGAAER n° 20034

établi par

Claude GITTON et Pascal KOSUTH (CGEDD)
François VEDEAU et Philippe VISSAC (CGAAER)
avec l'appui de Jean-François LANDEL (CGEDD)



Novembre 2020



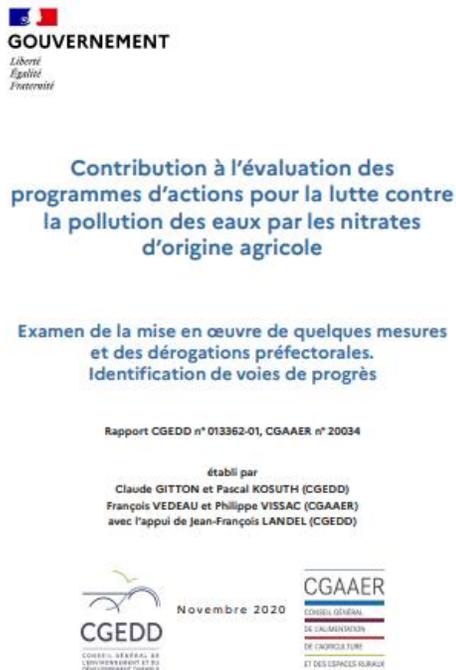
Recommandation des inspections générales en 2020

- **Généraliser la pratique du reliquat entrée d'hiver (REH) / début de drainage (RDD)** afin de mieux apprécier les résultats des mesures des programmes d'actions

Recommandation 8

Afin de mieux mobiliser les acteurs volontaires, créer un effet d'entraînement par l'exemple et rendre plus efficaces les programmes d'actions, ouvrir la possibilité pour des collectifs territoriaux de s'engager sur des objectifs de résultats « nitrates » en introduisant dans le prochain PAN un dispositif incluant

- (i) un cahier des charges de référence,*
- (ii) les mesures que les préfets de région pourront assouplir sous conditions et (iii) les dispositions à mettre en œuvre au niveau des services de l'État pour accompagner et encadrer ces initiatives.*

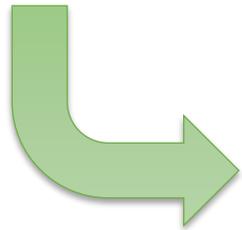


Lancement d'une démarche expérimentale

Objectifs de la démarche

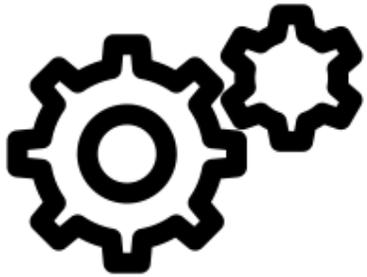


Mettre en œuvre des projets de **territoire** visant à tester la **gestion de l'azote** par le biais **d'objectifs de résultats** en termes de **limitation des fuites vers les milieux**



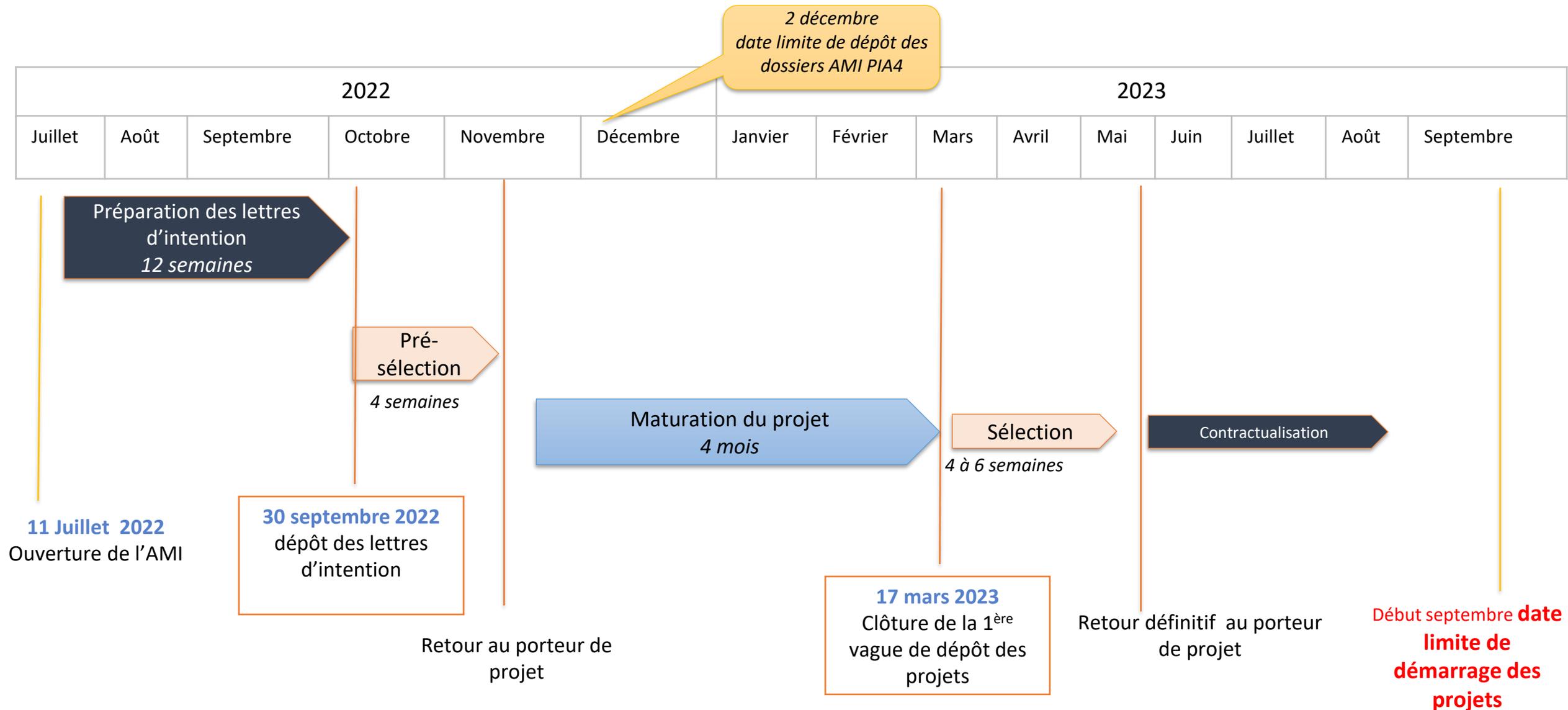
Recours à un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Élaboration de l'appel à manifestation d'intérêt



- ✓ Travaux conduits entre mai 2021 et mars 2022
- ✓ Dans le cadre du **Comité de rénovation des normes en agriculture** (CORENA)
- ✓ Un **groupe de travail** dédié à l'élaboration du cahier des charges et associant les organisations professionnelles agricoles

AMI « Innov'Azote » : rappel du calendrier général



Critères d'éligibilité des projets



- ✓ Porter sur un territoire affichant une **cohérence hydrographique**
- ✓ Disposer de stations de **mesure de la qualité des eaux** de surface bénéficiant d'un historique de données

Limitier les fuites vers le milieu & préserver la qualité de l'eau



- ✓ Engager un collectif territorial rassemblant un groupe **d'agriculteurs en nombre suffisant et sur une superficie suffisante du territoire**
- ✓ **Engager un collectif** rassemblant les acteurs pertinents du territoire, dont au moins une collectivité

Avoir un impact significatif à l'échelle d'un territoire



- ✓ Porter sur une **durée suffisante** (entre 4 et 8 ans)

Se donner le temps d'étudier l'efficacité de la démarche

/!\ Pas d'obligation que le territoire se situe en zone vulnérable « nitrates »

Critères de sélection

- Examen de la **recevabilité** des projets (éligibilité)
- **Sélection** des projets :

Ambition technique du projet

(actions proposées dans le plan d'actions, part du territoire couvert par l'expérimentation...)



Capacité à accompagner le projet

(financements envisagés et acquis, modalités d'animation et de conseil...)



Capacité à évaluer les résultats du projet d'expérimentation

(modalités de suivi prévues, mobilisation de l'historique de données sur la qualité de l'eau disponible, pertinence des indicateurs retenus...)



AMI « Innov'Azote »

Phase de sélection : où en est-on?



Phase de pré-sélection

- **11 lettres d'intention reçues**
- Sur **7 régions** (3 en Bretagne, 2 en Bourgogne-Franche-Comté, 1 en Auvergne-Rhône-Alpes, 1 en Normandie, 1 en Occitanie, 1 en Pays de la Loire, 1 en Hauts de France)
- Portées par **8 collectivités, 2 chambres d'agriculture**

⇒ **9 lettres d'intentions retenues**

Phase de sélection

- 1 retrait de projet
- **6 dossiers reçus** (= 7 projets)
- 1 demande de délai supplémentaire

⇒ **Information aux porteurs de projets et publication des résultats en cours**

Guide pour la maîtrise des fuites de nitrates vers les eaux: réaliser et exploiter les REH

Une mobilisation accrue des REH au sein des politiques publiques....

Mobilisation accrue des REH au sein des politiques publiques (Innov'Azote, Programme d'actions nitrates, MAEC...)



Nécessité de faciliter l'accès aux REH et **d'accompagner les acteurs**



Volonté de **capitaliser** la connaissance existante



Objectifs du guide REH



Accompagner les opérateurs souhaitant mobiliser l'indicateur REH dans le cadre de dispositifs incitatifs et/ou réglementaires



Expliciter l'intérêt de l'utilisation du REH, notamment dans une approche par objectif de résultats



Définir un cadre concernant le prélèvement et l'échantillonnage de REH (méthode, date, lieu)



Accompagner les opérateurs dans l'animation du territoire auprès des agriculteurs



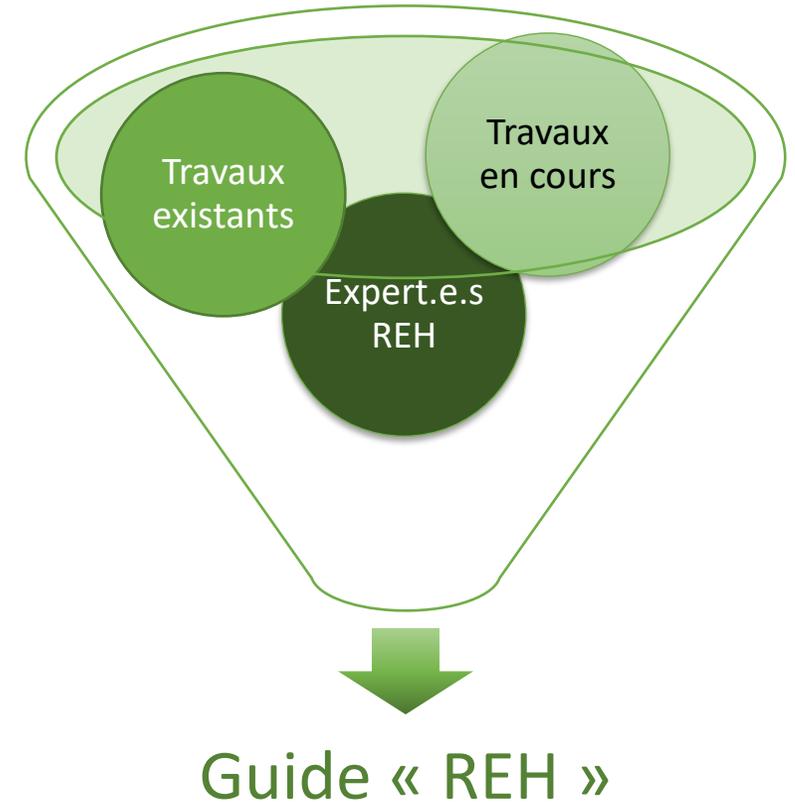
Recommandations spécifiques liées aux exigences **MAEC « Eau – Gestion de la fertilisation »** (PAC 2023-2027)



Un guide élaboré à partir de l'expertise d'une communauté de travail

Elaboration du guide: principaux points de méthode

- **Capitaliser sur l'existant:** guides, retex, publications universitaires ...
- Veiller à la bonne articulation entre les chantiers / productions existantes ou en cours d'élaboration
- **S'appuyer sur une communauté d'experts** (Inrae, OFB, Agrotransfert, AESN, Chambre d'agriculture...)



Guide pour la maîtrise des fuites de nitrates vers les eaux: réaliser et exploiter les REH

- Envoi de la version finalisée à l'ensemble des services déconcentrés & membres de la communauté de travail suite à la publication de l'arrêté PAN (fin janvier 2023)
- Publication à venir sur le site MASA
- Mise à jour envisagée en fonction de l'évolution des retours d'expérience et des connaissances.


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

